



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



International  
Plant Protection  
Convention

**2024**  
**IPPC**  
**REGIONAL**  
**WORKSHOP**

# Projet d'annexe à la NIMP 46 : Mouvements internationaux de fruits frais de *Mangifera indica* (2021-011)

Deuxième consultation : 1 juillet au 30 septembre 2024



## Contexte

- 🍌 Les mangues en tant qu'annexe à la NIMP 46 ont été proposées comme thème en 2021 et la spécification [73] a été approuvée en 2022.
- 🍌 Le projet d'annexe a été élaboré par le Groupe technique pour les normes de produits (TPCS) en janvier 2023 et consulté du 1er juillet au 30 septembre 2023.
- 🍌 630 commentaires ont été reçus sur l'annexe lors de cette première consultation.
- 🍌 Tous les commentaires ont été pris en compte et l'annexe a été révisée pour une deuxième consultation du 1er juillet au 30 septembre 2024.



Photo by J. Wilson, NZ



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



International  
Plant Protection  
Convention

# Comments

2024  
IPPC  
REGIONAL  
WORKSHOP

## Les principaux commentaires formulés lors de la première consultation étaient les suivants :

- rendre la « Portée » spécifique au produit
- renforcer les déclarations clés
- association nuisible-hôte de référence
- mettre l'accent sur les traitements phytosanitaires (TP) adoptés par la CMP
- ajouter ou supprimer des organismes nuisibles et des mesures spécifiques



Photo by J. Wilson, NZ



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



International  
Plant Protection  
Convention

2024  
IPPC  
REGIONAL  
WORKSHOP

## Libellé révisé de « Portée »

Cette norme de produits fournit des lignes directrices aux organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) sur les organismes nuisibles associés aux fruits frais de *Mangifera indica* (mangue) (Sapindales : Anacardiaceae) et des options en matière de mesures phytosanitaires pour le mouvement international des mangues.



## Déclarations clés renforcées

- «Lors de l'application de mesures phytosanitaires, les ONPV devraient prendre en compte les paramètres essentiels à la réussite de l'application des mesures.»
- « Les ONPV des pays importateurs devraient déterminer le niveau de réduction des risques requis pour gérer le risque phytosanitaire général posé par les organismes nuisibles réglementés et évaluer si les options proposées dans cette norme de produit atteignent ce niveau avant d'instituer ces options en tant que mesures phytosanitaires. »
- «Les ONPV devraient également déterminer si l'application d'une mesure visant à gérer le risque phytosanitaire posé par un organisme nuisible spécifique peut gérer le risque phytosanitaire posé par d'autres organismes nuisibles.»



## Référencement de l'association nuisible-hôte

**Les références n'ont pas été incluses pour l'association nuisible - hôte car :**

- le principal objectif des normes de produits est de fournir des informations sur les mesures ;
- les seuls organismes nuisibles inclus dans l'annexe sont ceux nécessitant une mesure spécifique telle que déterminée par le processus ARP de l'ONPV ;
- le TPCS n'a pas pour mission de réévaluer les conclusions des ARP des parties contractantes.



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



International  
Plant Protection  
Convention

2024  
IPPC  
REGIONAL  
WORKSHOP

## Référencement de l'association nuisible-hôte (suite)

### Nouveau texte ajouté :

"La liste des organismes nuisibles ne prend pas en compte les facteurs susceptibles d'influencer l'infestation des fruits dans le pays d'origine (par exemple, le cultivar ou la variété du fruit, les facteurs géographiques et écologiques, les pratiques agricoles générales et les procédures de production)."



Photo by J. Wilson, NZ



## Accent sur les TP adoptés par le CMP

- Les TP adoptés en tant qu'annexes à la NIMP 28 apparaissent désormais en **GRAS**
- Texte supplémentaire ajouté :

« Les options de mesures phytosanitaires incluses dans cette norme de produits répondent aux critères du texte principal de la NIMP 46 (*Normes spécifiques à des produits pour les mesures phytosanitaires*). Les traitements phytosanitaires (TP) qui ont été adoptés par le CMP en tant qu'annexes à la NIMP 28 (Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés) sont indiqués en gras dans les tableaux 3 à 8. »



Photo by J. Wilson, NZ



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



International  
Plant Protection  
Convention

2024  
IPPC  
REGIONAL  
WORKSHOP

## Organismes nuisibles dont l'inclusion est demandée

### Organismes nuisibles ajoutés :

Mouche des fruits - *Bactrocera umbrosa*

Bacterium - *Xanthomonas citri* pv. *mangiferaeindicae*

### Organismes nuisibles non ajoutés:

Mouche blanche - *Aleurocanthus woglumi*

**Raison:** informations insuffisantes sur les options de mesures phytosanitaires



# Organismes nuisibles dont la suppression est demandée

## Nuisibles dont la suppression est demandée

Pest Group	Number(s)
Fruit Flies	4
Mealybugs	11
Moths	3
Thrips	3
True bugs	1

## Raisons de la demande de suppression:

- Les mangues ne sont pas un hôte
- Informations insuffisantes sur le statut d'hôte de la mangue
- Les mangues commercialisées ne constituent pas une voie d'introduction

## Nuisibles pas supprimés car:

- Tous les organismes nuisibles répondaient aux critères d'inclusion dans la norme conformément à la NIMP 46.
- Des références ont été trouvées à l'appui de l'association hôte
- L'inscription d'un organisme nuisible ne constitue pas une justification technique pour la réglementation



## Mesures requises pour suppression

Mesure		Raison pour la suppression
MB 1	Bromure de méthyle en fumigation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le fumigant réduit la qualité des fruits</li> <li>Le fumigant est inefficace contre le ravageur cible</li> </ul>
IRDN 6	TP 19 (Traitement par irradiation pour <i>Dysmicoccus neobrevipes</i> , <i>Planococcus lilacinus</i> et <i>Planococcus minor</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le traitement est plus puissant que nécessaire pour lutter contre l'organisme nuisible</li> </ul>

### Les mesures n'ont pas été supprimées parce que :

- La fumigation au bromure de méthyle est actuellement acceptée dans le commerce.
- L'élimination du bromure de méthyle peut désavantager les pays en développement si c'est la seule option disponible pour lutter contre l'organisme nuisible cible.
- Le TP 19 répond aux critères d'inclusion selon la NIMP 46, c'est-à-dire un traitement adopté et pertinent pour l'organisme nuisible.



## Mesures ajoutées

Code	Measure
<b>HWIT 5</b>	Fruit pulp temperature of 46°C for 10 mins for various fruit flies
<b>IRDN 2</b>	Minimum absorbed dose of 72 or 85 Gy for <i>Z. tau</i> (PT 42)
<b>IRND 7</b>	Minimum absorbed dose of 231 Gy for <i>P. jackbeardsleyi</i> (PT 45)
<b>VHT 2</b>	Fruit pulp temperature of 46°C for 20 mins for various fruit flies
<b>VHT 8</b>	Fruit pulp temperature of 47.2°C for 20 mins for various fruit flies
<b>SA 2</b>	for fruit flies (ISPM 35)



## Problèmes de mise en œuvre soulevés

1. La possibilité que la liste des organismes nuisibles soit utilisée à mauvais escient pour exiger des mesures injustifiées pour lutter contre certains organismes nuisibles.
2. Les tableaux de mesures ne fournissent pas tous les paramètres nécessaires à leur application.
3. Disponibilité des ressources d'analyse du risque phytosanitaire.



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



International  
Plant Protection  
Convention

# 2024 IPPC REGIONAL WORKSHOP

# MERCI

**IPPC Secretariat**

Food and Agriculture Organization  
of the United Nations (FAO)

[ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) | [www.ippc.int](http://www.ippc.int)